



# Règlement intérieur de Gitebart

Adopté par l'assemblée générale du 07/10/2019

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

## 1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du bureau.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

## 2. Admission de nouveaux membres

Tout membre fait sienne la phrase de Jean Rostand : « L'obligation de subir nous donne le Droit de Savoir ». L'association est composée des membres qui y adhèrent. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau que l'on peut retrouver sur le site de l'association Gitebart. Le bureau pourra admettre les nouveaux membres en respectant la définition des membres précisée dans les statuts de l'association à l'article 5. Cela est conditionnée par le versement de la cotisation annuelle.

### 3. Montant des cotisations

Les montants des cotisations mentionnés à l'article 4 des statuts de notre association, seront fixés par vote lors de l'assemblée générale, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés. Le montant de la cotisation va de dix euros (minimum) à cent euros pour les membres usagers et de vingt € pour les autres membres, et couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le montant des cotisations est révisable annuellement en Décembre. Aucun remboursement ne sera effectués quel que soit le motif. Au cas par cas, un paiement échelonné est possible.

L'adhésion peut être réglée via le site sécurisé HELLOASSO, et les membres auront préalablement pris connaissance et acceptés les statuts de l'association, ainsi que le règlement intérieur.

L'adhésion peut aussi se faire en complétant la feuille d'adhésion, accompagné du règlement intérieur de l'Association sur lequel sera mentionné « lu et approuvé », date et signature du membre ; en envoyant à l'adresse [contact@gitelbart.fr](mailto:contact@gitelbart.fr)

Le trésorier renvoie alors une confirmation en indiquant les modalités de paiements (chèque ou virement).

### 4. Participation de Gitelbart

Pour tout membre à jour de sa cotisation, des prestations pourront être offertes à l'occasion :

- De son mariage, PACS, participation d'une valeur de 30 €
- D'une naissance dans son foyer : participation d'une valeur de 30 €
- Hospitalisation >1 semaine : coffret cadeau d'une valeur de 20€
- Tout autre événement définit lors de l'assemblée générale annuelle

### 5. Activités

L'objet de l'Association n'est pas de faire des bénéfices. Le but lucratif est de financer des activités particulières de l'Association ou alors de reverser les dons ou sommes pour faire avancer la recherche concernant les syndromes de Gitelman et Bartter.

- Evénements cohésifs proposé chaque année : journée de rencontre, galette de début d'année, etc.
- Repas de cohésion des Gitelbart
- Sortie touristique ou culturelle
- Sortie cohésion
- Amélioration de la qualité de vie des Gitelbart

## 6. Communication

La communication entre les membres de l'Association se fera par le site internet <http://gitelbart.fr> de l'Association, par le biais de l'adresse email : [contact@gitelbart.fr](mailto:contact@gitelbart.fr)

Une adresse mail personnelle devra être fournie lors de l'inscription.

## 7. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration. Il est porté à la connaissance des membres sur le site de l'Association. Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

## 8. Administration

L'administration de l'Association se compose du :

- Bureau :
  - . Un président
  - . Un trésorier
  - . Un secrétaire

## 9. Consultation des statuts

Le statut général ainsi que le règlement intérieur sont consultables à tout instant auprès du :

- Président,
- Trésorier,
- Secrétaire,

Et sur le site de l'association

## 10. Radiation et Exclusion

La radiation d'un membre est définitive.

Elle est prononcée d'office par le bureau à la suite de :

- Atteinte à l'image de l'association ainsi qu'à ses membres physiques.
- Non-respect du règlement intérieur de l'Association.
- Utilisation du nom de l'Association à des fins personnelles et/ou frauduleuses.

L'exclusion d'un membre est temporaire. Elle est prononcée d'office par le bureau, à la suite du non-paiement de la cotisation annuelle au 31 janvier de l'année en cours.

## 11. Révision

Le présent règlement intérieur est révisable à chaque assemblée générale ou en cas de renseignements erronés.

